

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2024_75

Date de convocation : 3 octobre 2024

Date d'affichage : 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le dix octobre à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Paley

OBJET : CESSION, AUPRES DE LA SCI AVEL, POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE JARDINS ET CLOS, DU LOT A DE 3 549 M² ISSU DU LOT 13 SITUE SUR LE LOTISSEMENT DES REMISES – ECUELLES 77 250 MORET-LOING-ET-ORVANNE

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme GRONGNARD - **FLAGY** : Mme TISSIER - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme AUBOURG - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : M. GOISET - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GIRY
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. BELLIOU
MORET-LOING-ET-ORVANNE :
M. ZAKEOSSIAN représenté par M. BODIER
Mme GAUDIN représentée par Mme SOUCHARD
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN
Mme EYRIGNOUX représentée Mme DUMAS-PRIMBAULT
Mme GRAU représentée par M. JOCHMANS
M. LOEUILLLOT représentée par M. SEPTIERS
Mme THALAMY représentée par M. CORBEL
THOMERY : Mme DUPONT représenté par M. TROUBAT
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN représentée par M. GOISET

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme AUFILS
DORMELLES : M. LARGILLIERE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EPIKMEN
THOMERY : M. MICHEL, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024_75

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le budget communautaire,
Vu le plan de division du lot 13 joint en annexe,
Vu l'avis du domaine en date du 1^{er} août 2024 joint en annexe,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de Communes Moret Seine et Loing est propriétaire du lot A, issu de la division du Lot 13, situé sur le lotissement « des Remises » sur la parcelle ZB 582, d'une surface de 3 549 m² sise 5 rue des Remises.

La Communauté de Communes a mené la division du lot 13 en deux lots : les lots A et B. Elle entend céder à la SCI Avel, pour le compte de la société Jardins et Clos, le lot A. La société Jardins et Clos est spécialisée dans la création et l'entretien de parcs et jardins. Le plan de division est ci-annexé.

Dans le cadre du développement de leur activité, la société Jardins et Clos souhaite acquérir le lot A de 3 549 m² pour y édifier leur bâtiment d'environ 680 m², composé de 450 m² de dépôt et 230 m² de bureaux et locaux sociaux, au prix de 81 627 €, pour une valeur de 23 € HT/m². La société ambitionne d'accroître ses effectifs d'environ une équipe de 2 personnes par an, soit entre 5 et 10 personnes d'ici 3 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession, au profit de la société SCI AVEL, pour le compte de la société JARDINS ET CLOS, du lot A, d'une surface de 3 549 m² situé sur le lotissement « des Remises » et constitué de la parcelle ZB 582, sise 5 rue des Remises (77 25 MORET-LOING-ET-ORVANNE) au prix de 23 € HT/m² ;
- La cession devra être réalisée dans un délai d'une année à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- D'inscrire les recettes au budget communautaire.

44 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme TISSIER, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS, M. TROUBAT, Mme AUBOURG, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, M. GOISET, M. BEAUFRETON, Mme BAYE, Mme ROUZAUD, M. OTLINGHAUS, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, Mme SAVAL-BONET, Mme EYRIGNOUX, Mme GRAU, M. LOEUILLOT, Mme THALAMY, Mme DUPONT, Mme KLEIN

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.